

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Marielle DIONISI, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Louis ANGELINI (Pouvoir S. LE RIGOLEUR), Jean-Claude MARECHAL (Pouvoir P.HALLEBARD)

Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mars 2016

Date d'affichage : 31 mars 2016

Le procès verbal de la séance du 8 mars 2016 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante car celle-ci n'était pas prévue lors de l'envoi des convocations : « Instauration de la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit »

DELIBERATION N°2016-26 : FISCALITE LOCALE : Vote des taux

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2016, il est proposé de reconduire cette année les taux votés en 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECONDUIRE** pour l'année 2016, les taux d'imposition appliqués au cours de l'année précédente, à savoir :

QUATRE TAXES	Pour mémoire Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	7.11 %	7.11 %
Taxe foncière (bâti)	5.80 %	5.80 %
Taxe foncière (non bâti)	16.67 %	16.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises	8.62 %	8.62 %

DELIBERATION N°2016-27 : BUDGET COMMUNAL : Budget Primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Après avis favorable de La Commission des Finances réunie le 25 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Claude CANU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 170 197.00 €

Recettes : 1 170 197.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 346 059.00 €

Recettes : 1 346 059.00 €

DELIBERATION N°2016-28 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le crédit ouvert au budget primitif 2016,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,
Sur proposition de la commission de la Vie Scolaire, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement suivantes :

Amicale des Pompiers	350.00 €
Anciens combattants	275.00 €
Association des Donneurs de Sang	175.00 €
ASPV	225.00 €
Athlétic Club Veulais	300.00 €
Bibliothèque de Veules les Roses	325.00 €
C.H.E.N.E. d'Allouville	100.00 €
Veules Images	175.00 €
Ciné Objectifs	275.00 €
Club de l'Amitié	900.00 €
Comité de Jumelage de Veules les Roses	950.00 €
Coureurs de Grève	150.00 €
Fédération de Pêches	200.00 €
G.E.I.S.T. & D.I.M.	250.00 €
Les Arts du Littoral Cauchois	400.00 €
Les Lucioles	600.00 €
Nautic Club Veulais	700.00 €
Sauvegarde de l'Art Français	100.00 €
Sporting Club Tennis de Veules les Roses	800.00 €
Stade Valeriquais Handball	275.00 €
TTV	900.00 €
TTV – Foire du Val	2 000.00 €
Veules Animations	550.00 €
Veules Pratick	450.00 €
Lycée Côte d'Albâtre (Association sportive)	100.00 €
Secours Populaire Français	200.00 €
Rock'n'Roses	250.00 €
TOTAL	11 275.00 €

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé

DELIBERATION N°2016-29: BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Budget Primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Après avis favorable de La Commission des Finances réunie le 25 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Claude CANU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 265 000.00 €
Recettes : 265 000.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 430 466.00 €
Recettes : 430 466.00 €

DELIBERATION N°2016-30: BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Réalisation d'un emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3,

Vu le budget primitif 2016 du budget annexe « Lotissement Le Paradis »,

Vu le coût des travaux d'aménagement du lotissement qui s'élève à 330 000 € TTC

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement communal dans l'attente de la vente des huit parcelles de terrain,

Dans ce cadre, il est proposé de contracter un emprunt d'un montant 300 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 300 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

DELIBERATION N°2016-31: BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Avenant au marché de travaux du lot n°1

Vu la délibération n°2012-42 en date du 20 décembre 2012 actant la création du budget annexe Lotissement afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un lotissement communal sur le foncier de l'ancien camping Le Paradis,

Vu le permis d'aménager n° PA 076 735 12 D 001 accordé le 20 juin 2014 puis du permis modificatif n° PA 076 735 13 D001-M01 accordé le 15 mai 2015 portant sur la réalisation d'un lotissement de 8 parcelles,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des différents lots en application de la délibération n°2015-40 en date du 3 novembre 2015,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications de travaux apportés en cours de chantier notamment pour le lot n°1 Travaux de terrassement, voirie, assainissement vanne, assainissement pluvial et défense incendie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Abstention : Marielle DIONISI

- **DE CONCLURE** l'avenant en plus-value mentionné ci-dessous dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal Le Paradis

Lot n° 1 Travaux de terrassement, voirie, assainissement vanne, assainissement pluvial et défense incendie

Entreprise :

COLAS IDFN SAS

Centre de Cany-Barville

ZI de la Vallée

76450 CANY-BARVILLE

Montant initial du marché : 156 999.72 € HT / TVA 31 399.94 € / 188 399.66 € TTC

Avenant n°1 : 31 620.00 € HT / TVA 6 324.00 € / 37 944.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 188 619.72 € HT / TVA 37 723.94 € / 226 343.66 € TTC

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

DELIBERATION N°2016-32 : REVISION DU PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime

Vu la Directive Européenne 2006/7/CE relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade

Le profil existant de la plage de Veules les Roses a été élaboré entre 2010 et 2012 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA). L'étude d'origine portait sur les plages des communes de Saint Valery en Caux, Veulettes sur mer et Veules les Roses. Seule la plage de Veules les Roses doit faire l'objet d'un réexamen de son profil compte tenu de son classement en qualité insuffisante.

Vu le code des marchés public,

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, une consultation de bureaux d'études a été passée par procédure adaptée

Sur quatre bureaux d'études consultés, une seule offre est parvenue.

L'offre présentée par EGIS Eau s'élève à 16 800 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de Seine-Maritime

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de service avec la Société EGIS Eau pour un montant de 16 800 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 article 617 Etudes et recherches

DELIBERATION N°2016-33 : PERSONNEL COMMUNAL : Contrats saisonniers 2016

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, il convient de recruter des agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE PROCEDER** aux recrutements des emplois suivants :

- ☞ Un agent à temps complet, chargé de l'entretien de la voirie, de la plage et de la pataugeoire pour la période du 21 mars au 30 septembre 2016
- ☞ Un agent à temps complet, pour le balayage durant la période du 15 juin au 15 septembre 2016
- ☞ Un agent de la surveillance de la voie publique (ASVP) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2016

➤ **PRECISE** que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'indice brut 340, 1^{er} échelon Echelle 3, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2016

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour l'ensemble des emplois désignés ci-dessus

DELIBERATION N°2016-34 : INSTAURATION DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

Monsieur Le Maire expose qu'une réflexion est engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Ce dispositif permettra de réaliser des économies sur la facture d'éclairage public qui s'élève annuellement à 23 700 €.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Dans le souci de garantir la sécurité routière, il serait envisagé en fonction des possibilités techniques au niveau des armoires de raccordement, de maintenir en permanence l'éclairage de certaines voies.

Vu la compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Contre : Franck CROUZILLE

- **D'ADOPTER** le principe d'une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit
- **DE MAINTENIR** en permanence l'éclairage public des voies suivantes :
 - La voie Charles de Gaulle (RD925)
 - Les rues du Docteur Pierre Girard et Victor Hugo (RD142)
- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour étudier la faisabilité technique et procéder aux réglages des armoires d'éclairage public
- **PRECISE** qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30